



CONSEIL

Cent soixante-dix-septième session

Rome, 7-11 avril 2025

Méthodes de travail pour la 177^e session du Conseil

Résumé

On trouvera dans le présent document un résumé des méthodes de travail du Conseil qui seront appliquées à sa 177^e session, qui se tiendra du 7 au 11 avril 2025.

Afin de gagner en efficacité dans la conduite de la session, quatre points de l'ordre du jour seront examinés au moyen d'une procédure de correspondance écrite, les temps d'intervention seront limités et des présentations succinctes de points de l'ordre du jour seront communiquées avant la session.

Les membres du Conseil seront invités à approuver ces mesures au titre du point 1 de l'ordre du jour de la 177^e session du Conseil.

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Rakesh Muthoo
Secrétaire général de la Conférence et du Conseil
Tél.: +39 06570 55987
Courriel: CSG-Director@fao.org

I. Introduction

1. Les membres du Conseil seront invités à approuver les mesures décrites dans le présent document pour améliorer les méthodes de travail de la 177^e session, au titre du point 1 de l'ordre du jour.

II. Procédure de correspondance écrite

2. Les points de l'ordre du jour suivants seront examinés selon la procédure de correspondance écrite:

- **Point 7** – Informations actualisées sur l'initiative Main dans la main
- **Point 17** – Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO
- **Point 18** – Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil à sa 176^e session (Rome, 2-6 décembre 2024)
- **Point 19** – Calendrier 2025 des sessions des organes directeurs de la FAO, du FIDA et du PAM

3. Conformément à cette procédure, les membres peuvent envoyer leurs contributions écrites au plus tard le vendredi 21 mars 2025, à l'adresse FAO-Council@fao.org. Toutes les contributions reçues seront publiées sur le site web de la 177^e session du Conseil. Le secrétariat rédigera, le cas échéant, des réponses écrites qui seront communiquées avant les débats en séance plénière.

4. Le Président s'appuiera sur ces échanges écrits pour rédiger les conclusions succinctes relatives aux points de l'ordre du jour examinés dans le cadre de la procédure de correspondance écrite. Le Conseil examinera ces projets de conclusions en séance plénière, conformément à ce qui est indiqué dans le calendrier.

III. Questions diverses

5. Afin de simplifier les travaux de la 177^e session du Conseil, des documents présentant les points de l'ordre du jour seront diffusés avant la session.

6. Les interventions des membres s'exprimant à titre individuel seront limitées à trois minutes et celles des membres s'exprimant au nom de plusieurs membres à cinq minutes. Le Président indépendant du Conseil sera chargé de faire respecter ces contraintes de temps.

7. Les horaires figurant dans le calendrier de la 177^e session du Conseil correspondent à l'heure d'été d'Europe centrale (UTC+2). Les réunions de la 177^e session du Conseil auront lieu de 9 h 30 à 12 heures le matin, de 14 heures à 16 h 30 l'après-midi et de 17 heures à 19 h 30 le soir.

8. Les documents de la session seront mis à disposition dans les six langues de l'Organisation.

9. L'interprétation simultanée sera assurée dans les six langues de l'Organisation à toutes les séances plénières de la 177^e session du Conseil.

10. Une application mobile consacrée à la 177^e session du Conseil sera mise à la disposition des participants et un programme des séances sera communiqué dans toutes les langues de l'Organisation.